

N° 1303/2024	
Matière de l'acte	6,1
Notification	

## COMMUNE D'ISTRES

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction de la Police Municipale  
Service Police Municipale FB/ND/JMN/EC

**OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION LA BAINADE ,LA PÊCHE ET LES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR L'ÉTANG DE L'OLIVIER .**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,

**Vu** les résultats et les prélèvements réalisés sur l'étang de l'olivier.

**Vu** le dépassement des seuils pour Escherichia coli (9390 nnp/100 ml) et Entérocoques (210 nnp/100 ml) et le dépassement des seuils réglementaires du biovolume toxigène avec présence avérée de micro-toxines appelées cyanobactéries toxigènes (Pseudanabaena)

**CONSIDÉRANT**, qu'il appartient au Maire d'assurer la protection de l'ordre public et qu'à ce titre, il dispose du pouvoir de prendre toutes les mesures de police nécessaires pour assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : toutes activités de pêche, de baignade et de loisirs (activités nautiques) sont interdites sur l'Etang de l'Olivier.

A comptèr du samedi 20 juillet à 10 heures.

**Article 2** : l'interdiction sera levée dès réception des résultats des nouveaux prélèvements d'eaux effectués sur l'Etang dans les jours à venir.

**Article 3** :Le Directeur Général des Services de la ville d'Istres, les services de Police Nationale, de la Gendarmerie nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ISTRES, le 21/07/2024

Le Maire d'Istres,



*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*